

25.11.2015 - 16:57 Uhr

Réforme des prestations complémentaires: le niveau des prestations doit être maintenu

Bern (ots) -

La révision des prestations complémentaires mise en consultation aujourd'hui par le Conseil fédéral fixe comme objectif le maintien des prestations. Organisation faïtière indépendante des travailleurs et des travailleuses indépendante, Travail.Suisse salue ce but et va maintenant examiner le projet en détails à la lumière de cet objectif. Pour le maintien du niveau des prestations, il est tout aussi important que le Parlement adapte enfin les montants maximaux pris en compte au titre du loyer aux coûts effectifs du logement pour les bénéficiaires des prestations complémentaires.

Les prestations complémentaires (PC) sont un des piliers de la sécurité sociale en Suisse. La hausse des coûts des PC sont le prix que nous payons en Suisse pour la croissance démographique et les réductions des systèmes en amont (par ex. l'assurance invalidité AI). Pour les personnes aux revenus modestes, les PC sont le filet de sécurité en cas de vieillesse et d'invalidité. "Il est inacceptable qu'une personne dépende de l'aide sociale malgré son droit aux prestations complémentaires", souligne Matthias Kuert, responsable de la politique sociale chez Travail.Suisse. C'est à cette aune que Travail.Suisse mesurera les propositions présentées aujourd'hui par le Conseil fédéral. Car la réduction du montant de fortune librement disponible, la diminution du montant minimal des PC et la possibilité d'abaisser les réductions de primes individuelles dans l'assurance maladie sont des mesures qui menacent le niveau de prestations pour certain-e-s bénéficiaires.

Certaines restrictions dans le retrait du capital LPP sont acceptables

Même si le retrait de capital - contrairement à ce qu'affirment certains médias - ne constitue pas le principal facteur de coût du deuxième pilier, Travail.Suisse estime que certaines restrictions dans le retrait du capital sur la partie obligatoire de la LPP sont compréhensibles et acceptables. Le versement du capital pour la fondation d'une société est souvent un piège financier et abaisse la rente LPP future. A la lumière du dernier rapport du Conseil fédéral, Travail.Suisse va maintenant examiner jusqu'à quel point le retrait d'avoir de vieillesse sous forme de capitaux doit être complètement interdit.

Enfin aller de l'avant avec les contributions à l'abaissement du loyer

L'adaptation des montants maximaux pris en compte au titre du loyer, actuellement en cours au Parlement, doit aller enfin de l'avant. Pour le maintien du niveau des prestations, c'est tout aussi décisif qu'une réforme intelligente des PC. Aujourd'hui, les charges locatives coûtent cher aux bénéficiaires de PC, parce que les prestations complémentaires pour loyers n'ont plus été adaptées depuis 2001. Pour payer leur loyer, les personnes concernées doivent en bonne partie utiliser l'argent prévu pour d'autres coûts liés à des besoins élémentaires. Cela contredit l'objectif des PC et c'est inacceptable.

Contact:

Matthias Kuert, responsable de la politique sociale, Tel. 031/370.21.11 ou 079/777.24.69, www.travailsuisse.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100781003> abgerufen werden.